



Séance du 03 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 21 mars 2024
Date d'affichage : 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – G. SALVI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – O. HOULLON donne pouvoir à B. PY – P.E. PHEULPIN donne pouvoir à M. HEQUET

Excusé : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – C. LAMBOLEY – Q. COUVREUR

Philippe PARISOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2024/04/27

Vote du taux des taxes locales

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le maintien des taux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncier bâti 31.52 %
 - Taxe foncier non bâti 67.19 %
 - Taxe d'habitation 8.86 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE